

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le

13 NOV. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE n° 2018/ 3726

Communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

portant approbation du programme modifié des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Giroux »
sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée
(EPAMARNE)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.331-7.5 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement, et R.311-7 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et L.122-7 ;
- **VU** le décret n° 72-770 du 17 août 1972, modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016, créant l'Etablissement public d'aménagement « EPAMARNE » ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 73/299 du 15 mai 1973, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Giroux » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;

- **VU** les arrêtés préfectoraux n° 77/2946 du 30 juin 1977 et n° 81/2115 du 9 juin 1981 modifiant le dossier de création/réalisation ;
- **VU** la délibération n° 2017/17 du 26 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement « EPAMARNE », approuvant le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Giroux » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2018/D19 en date du 12 mars 2018 du conseil municipal de la commune de Bry-sur-Marne donnant un avis favorable au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Giroux » ;
- **VU** l'avis réputé favorable émis par le conseil communautaire de l'Etablissement public Territorial « Paris Est - Marne et Bois » et le conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- **VU** le courrier du directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement « EPAMARNE » en date du 19 juin 2018 demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté approuvant le programme modifié des équipements publics ;

Considérant que l'approbation du programme des équipements publics de cette ZAC est une compétence du représentant de l'Etat, selon les dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt général du programme des équipements publics de la ZAC « Fontaine Giroux » qui contribuera à la requalification du site ;

Considérant que les modifications du dossier de réalisation ne remettent pas en cause le principe de mixité du programme initial de la ZAC ni l'équilibre global de l'opération ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, près de 100 % de la surface de plancher dédiée au logement était consommé et que la modification du dossier de réalisation permettra de programmer la construction de 180 logements supplémentaires, dont 50 % de logements sociaux, au nord-est de la ZAC et en bordure du parc des Coudraies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le programme modifié des équipements publics de la ZAC « Fontaine Giroux » est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairies de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairies de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et les maires des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,



Laurent PREVOST